

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

92	92	74
----	----	----

PRESENTS	58
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	18

Vote Pour :	74
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

28 MARS 2023

Date d’Affichage

28 MARS 2023

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, René ANDRIEUX, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Frédéric GLAUDIS.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES à Christophe GOURMANEL, Michel BONNET à Bernard FERRET, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Pascale PUIBASSET à Gilles TURLAN, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Jean TKACZUK à Sébastien CHARRUYER, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE.

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Philippe BARTHES, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX CADENE, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Montserrat REILLES, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°96\_2023

ACTES : 1.1.7

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 49- Avenant n°4 - Avenant de fixation de rémunération définitive au marché de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement des espaces publics, la construction d’une école et la rénovation d’une maison de quartier dans le quartier de Lentajou à Gaillac

## Exposé des motifs

Le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, la construction d'une école et la rénovation d'une maison de quartier dans le quartier de Lentajou à Gaillac a été attribué le 06 août 2019 au prestataire AR357 mandataire du groupement,

Les travaux d'aménagement des espaces publics sont portés en co-maîtrise d'ouvrage entre l'Agglomération et la ville de Gaillac, la construction de l'école par l'Agglomération et la rénovation d'une maison de quartier par la Ville de Gaillac.

Un avenant n°1 sans incidence financière visant à modifier le paiement intégral par la Communauté d'Agglomération, la Ville de Gaillac s'acquittant auprès de la Communauté d'Agglomération du versement d'avances a été signé en date du 12 juillet 2021.

Un avenant n° 2 modifiant le projet en phase PRO, pour la partie espaces publics, pour intégrer les éléments de l'appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne relatif à la désimperméabilisation des sols dont les études et les travaux seraient co-financées à hauteur de 70 % a été signé en date du 13 décembre 2021.

Un avenant n°3 relatif à une mission complémentaire d'étude spécifique sur la partie ALAE, s'élevant à 2 262.50 € HT a été signé le 19 juillet 2022.

Il s'agit de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre sur la partie école et la partie espaces publics.

Au vu des apports faits au programme par la maîtrise d'ouvrage en cours d'étude et avant la remise du projet par le maître d'œuvre en phase APD, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 10/02/2014 et confirmée par la Cour d'appel de Bordeaux en date du 29 novembre 2022, la rémunération du maître d'œuvre est augmentée du fait de l'existence de prestations supplémentaires utiles à l'exécution et décidées par le maître d'ouvrage, indépendamment des clauses du marché.

Il a été décidé d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre pour la partie école, en appliquant le pourcentage de rémunération au montant du projet arrêté en phase APD sans tenir compte de la formule fixée au CCAP puisque les montants objets des dépassements ne sont pas imputables au maître d'œuvre, conformément au Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 modifiant l'article R2432-3 du Code de la Commande Publique.

En ce qui concerne la partie espaces publics, la rémunération supplémentaire pour les éléments demandés par le maître d'ouvrage a déjà fait l'objet d'un avenant précédent.

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'article R 2194-2 du Code de la Commande Publique,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant N°4, pour un montant en plus-value de 15 400.00 € HT correspondant au différentiel entre la rémunération provisoire et définitive pour la partie école, la partie espaces publics ne subissant aucune modification de la rémunération comme explicité dans l'avenant.

TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Av 1	Av 2	Avt 3	Avt 4	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
AR 357 (mandataire)	266 000.00 € HT (Honoraires relatifs aux espaces publics )		40 570.00 € HT (désimperméabilisation des espaces publics)		Néant		
	140 000.00 € HT (Honoraires relatifs à l'école)	Financement 100% Agglo // Sans incidence financière (GLOBAL)		2 262.50 € HT* (étude complémentaire spécifique ALAE école)	+15 400.00 € HT* (école)	+ 14.34 % (GLOBAL)	464 232.50 HT (GLOBAL)
	Total 406 000.00 € HT						

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

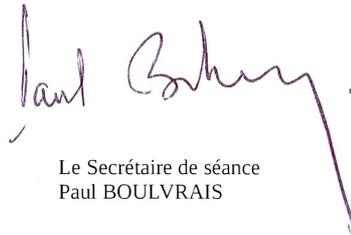
Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le **13 AVR. 2023**

- publication - mise en ligne  
Le **13 AVR. 2023**

et/ou notification  
Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

  
Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



  
Le Président,  
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 081-200066124-20230413-96\_2023-DE

